



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du  
Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.~~

**Absents excusés** :

M. Éric DAVY

M. Rémi MORICEAU

Mme Manuela LEBRETON donne pouvoir Mme Laurence ROUGER

**Secrétaire** : M. Dominique BLANCHARD

*20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 12 présents et 1 pouvoir*

*Monsieur le Maire ouvre la séance,*

*Choix du secrétaire de séance,*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :*

- *Acquisition Parcelle « Hermange-AB00071 »*

*Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,*

**Voici l'ordre du jour :**

- *Vote des subventions 2025*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2024*
- *Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024*
- *Vote des taux impôts directs locaux 2025*
- *Budget primitif 2025*
- *Tarifs des salles des fêtes*
- *Création d'un contrat de location et d'un règlement commun pour les salles des fêtes*
- *Acquisition parcelle « Hermange-AB0071 »*
- *Questions et informations*

↳ 06.2025 Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions 2025.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025</b>		<b>Voté</b>
OCCE Coopérative scolaire		2 200,00
Association J.A. Basket		790,50
Association Soulge- Louvigné Foot(entretien terrain football pour 5 ans)		5 000,00
Association Soulge-Louvigné Foot		1 827,50
Association Gym Club de l'amitié		212,50
SPA		544,50
Association AFN (Anciens combattants d'Afrique du Nord)		200,00
ADMR + Fonctionnement		2 065,00
Banque alimentaire de la Mayenne		392,00
Secours catholique		90,00
Nghia Long Viet Vo Dao		187,00
Fondation du patrimoine		120,00
Club de l'Amitié		150,00
Comité de jumelage 1060°0,9 pour 2025		954,00
Udcf		80,00
Divers		
	<b>TOTAL A article 65748</b>	<b>14 813,00</b>
Convention Territoriale Globale	article 6215	23 400,00
Fédération lutte contre nuisibles POLLENZ	article 6281	220,00
Fédération Française de la randonnée Mayenne	article 6281	40,00
CAUE	article 6281	200,00
AMF 53	article 6281	317,80
CCAS	article 657363	400,00
	<b>TOTAL B</b>	<b>24 577,80</b>
	<b>TOTAL A+B</b>	<b>39 390,80</b>

Réception en Préfecture le 31/03/2025

↳ 07-2025 Approbation du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'écran 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°35-2024 portant sur la mise en place du Compte financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu le compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Soulge sur Oette,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de procédure du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

**INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER-VUE D'ENSEMBLE**

<b>Détermination du résultat du compte financier à la fin de l'exercice N</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cummulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	533 491,53	923 198,58	1 456 690,11
	Recettes réalisées	170 950,20	917 263,90	1 088 214,10
	Restes à réaliser	23 700,00	-	23 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	437 518,24	1 085 922,03	1 523 440,27
	Dépenses réalisées	217 914,69	772 869,78	990 784,47
	Reste à réaliser	1 620,00	-	1 620,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 46 964,49	144 394,12	97 429,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 95 973,29	162 723,45	66 750,16
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 142 937,78</b>	<b>307 117,57</b>	<b>164 179,79</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	22 080,00	-	22 080,00
<b>Résultat cummulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>- 120 857,78</b>	<b>307 117,57</b>	<b>186 259,79</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 voix, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**  
- Approuve le Compte financier Unique 2024 de la commune de Soulge sur Ovette  
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Réception en Préfecture le 31/03/2025*

**08-2025 Affection des résultats du Compte Financier unique 2024**

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 307 117,57 €
- un déficit d'investissement de : 142 937,78 €
- un excédent sur les restes à réaliser : 22 080,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 IR (Excédent de fonctionnement) \* : 120 857,78 € (en tenant compte des restes à réaliser)
- Article 002 FR (Excédent de fonctionnement reporté) : 186 259,79 €

*\* (prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir en totalité le déficit définitif d'investissement = couverture des besoins de financement pour la section d'investissement)*

*Réception en Préfecture le 31/03/2025*

↳ **09-2025 Vote du taux des impôts locaux 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2025 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), pour la taxe d'habitation (TH)

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la proposition, en faveur du maintien des taux d'imposition pour l'année 2025 qui sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,51 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.56 %

*Réception en Préfecture le 31/03/2025*

↳ **10-2025 Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| → Section de Fonctionnement | 1 079 771.71 € |
| → Section d'Investissement  | 487 265.67 €   |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Vote** le budget primitif ci-dessus énoncé.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

*Réception en Préfecture le 31/03/2025*

↳ **11-2025 Tarifs des salles des fêtes**

Monsieur le Maire propose de mettre en place des tarifs de location différents pour les salles des fêtes :

- en été du 1 er mai au 15 octobre
  - en hiver du 16 octobre au 30 avril
- afin de prendre en compte le coût de fonctionnement du chauffage pour la période hivernale.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19-2024 du 09/07/2024 fixant les tarifs de la petite salle des fêtes applicables à partir de 1<sup>er</sup> août 2024

**VU** la délibération n°20.2024 du 09/07/2024 fixant les tarifs de salle des Bruants à partir du 1<sup>er</sup> août 2024

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à une actualisation des tarifs,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place des tarifs différents sur les périodes d'été et d'hiver,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

**D'APPLIQUER** les tarifs proposés,

**FIXE** comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour tous les contrats signés à partir de cette date.

Tarifs salles 2025

Salle des Bruants	Eté du 1er mai au 15 octobre		Eté du 1er mai au 15 octobre		Hiver du 16 octobre au 30 avril		Hiver du 16 octobre au 30 avril	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Capacité 300								
Vin d'honneur	145	305	210	365				
Journée	322	465	345	510				
Week-end 2 jours	330	770	615	860				
Week-end 3 jours	333	1070	615	1130				
Caution matériel par location					465			
Caution propriété par location(25 €/heure)					300			
Ménage complet salle de spectacle par location					335			
Autres par location					90			
Tarif Elu agent en activité		1 location par an	1 location par an		180			
Frais de fonctionnement association		2 locations par an tauf 1/2	2 locations par an tauf 1/2		65			
1 location en scène 2 par an		en scène + par an						
Petite salle des fêtes		Eté du 1er mai au 15 octobre	Eté du 1er mai au 15 octobre		Hiver du 16 octobre au 30 avril		Hiver du 16 octobre au 30 avril	
Capacité 50								
Vin d'honneur	70	90	80	100				
Journée	140	200	180	240				
Week-end 2 jours	200	340	240	350				
Week-end 3 jours	300	440	340	480				
Caution Matériel		105	Par location					
Caution propriété		150	Par location		25 €/heure			
Autres		70	Par location					
Ménage complet salle		150	Par location					
Tarif Elu agent en activité		45	1 location par an					
Frais de fonctionnement association		45	2 locations par an					

Réception en Préfecture le 31/03/2025

#### ↳ 12-2025 Règlement intérieur et contrat de location des salles des fêtes

Monsieur le maire présente le règlement intérieur des salles des fêtes et le nouveau contrat de location au conseil municipal. Il explique qu'il convient de prendre en compte les modalités actuelles de fonctionnement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

-Adopte le règlement intérieur des salles des fêtes

-Adopte le nouveau contrat de location.

Réception en Préfecture le 31/03/2025

#### ↳ 13-2025 Acquisition parcelle « Hermange-AB0071 »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AB 0071 de 130 m<sup>2</sup> située « La Blotière » à SOULGÉ SUR OUETTE ; appartenant à M. Patrick HERMANGE (principale propriétaire), Mme Dominique HERMANGE, M. Jean-Yves HERMANGE Laurent et M. Didier HERMANGE, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'accord conclu avec M. Patrick HERMANGE, concernant l'achat de la parcelle suscitée au profit de la commune de SOULGÉ SUR OUETTE, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 0071 de 130 m<sup>2</sup> située rue de la gare à SOULGÉ SUR OUETTE; appartenant à M. Patrick HERMANGE (principale), Mme Dominique HERMANGE, M. Jean-Yves HERMANGE Laurent et M. Didier HERMANGE, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

ACCEPTE de prendre en charge les frais divers (notariés),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour authentifier l'acte en la forme administrative et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2025 (article 2111 / 21).

Réception en Préfecture le 31/03/2025

#### **¤ RAPPORT DES COMMISSIONS**

##### Communication, culture, loisirs

Mme Aurore LOHÉAC troisième adjointe au Maire s'est entretenue sur les points suivants :

- La chasse aux œufs aura lieu le lundi de pâques, c'est-à-dire le 21 avril 2025.
- Des devis ont été demandé pour les impressions du bulletin municipal.

##### Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

Mme Marylène GÉRÉ première adjointe au Maire informe sur les points suivants :

- Concert de la classe orchestre le mardi 01 avril 2025
- Le conseil d'école et la mairie ont reconduit la semaine de 4 jours
- Le CTG a augmenté dû à une augmentation de fréquentation des enfants de la commune, et le coût des camps a été plus élevé.

*La séance est levée à 21 H 55.*

¤ ¤ ¤

##### Liste des délibérations

06-2025 Vote des subventions 2025

07-2025 Approbation du compte financier unique 2024

08-2025 Affectation des résultats du compte financier unique 2024

09-2025 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

10-2025 Budget primitif 2025

11-2025 Tarifs des salles des fêtes

12-2025 Règlement intérieur et contrat de location des salles des fêtes

13-2025 Acquisition parcelle « Hermange-AB0071 »

Michel ROCHERULLE, le Maire	Dominique BLANCHARD, Secrétaire de séance
 53210	

**Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).**